

Publications des départements et des offices de la Confédération

Adaptation des rentes LPP de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix pour le 1^{er} janvier 2003

du 22 octobre 2002

En vertu des art. 1, al. 2, et 2, al. 2, de l'ordonnance du 16 septembre 1987 sur l'adaptation à l'évolution des prix des rentes de survivants et d'invalidité en cours (RS 831.426.3), l'Office fédéral des assurances sociales fixe le taux pour la première adaptation ainsi que pour les adaptations subséquentes.

Première adaptation

Toutes les rentes de survivants et d'invalidité qui ont été versées au cours de l'année 1999 pour la première fois doivent être adaptées le 1^{er} janvier 2003. Le taux d'adaptation est fixé à 2,6 %.

Adaptations subséquentes

Les adaptations s'effectuent au même moment que les adaptations des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants.

Dernière adaptation au 1^{er} janvier 2002

Toutes les rentes de survivants et d'invalidité qui ont été versées au cours de l'année 1998 doivent être adaptées le 1^{er} janvier 2003. Le taux d'adaptation est fixé à 0,5 %.

Dernière adaptation au 1^{er} janvier 2001

Toutes les rentes de survivants et d'invalidité qui ont été versées pour la première fois avant 1998 doivent aussi être adaptées le 1^{er} janvier 2003. Les taux d'adaptation appropriés sont différents selon les taux qui ont été effectivement appliqués lors de la dernière adaptation au 1^{er} janvier 2001.

Année de la première rente	A titre de rappel		Adaptation subséquente au 1 ^{er} janvier 2003
	Publication	Taux d'adaptation appliqués au 1 ^{er} janvier 2001	
1985–1995	19 décembre 2000 (FF 2000 5631)	2,7 %	<i>1,2 %</i>
1996		1,4 %	<i>1,2 %</i>
1997		2,7 %	<i>1,2 %</i>
1985–1995	23 octobre 2000 (FF 2000 4835)	3,5 %	<i>0,4 %</i>
1996		2,3 %	<i>0,3 %</i>
1997		3,6 %	<i>0,3 %</i>

22 octobre 2002

Office fédéral des assurances sociales

Adaptation des rentes LPP de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix pour le 1er janvier 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.10.2002
Date	
Data	
Seite	6148-6149
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 675

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.